

Envie d'en savoir plus ?

Consultez la page d'information sur le site www.esante.lu,
pour les patients : pour les professionnels de santé :



Les patients provenant d'un autre pays européen y trouveront également l'Avis d'information au patient (*Patient Information Notice*) décrivant les modalités de protection des données en vigueur au Luxembourg.

Encore des questions ?

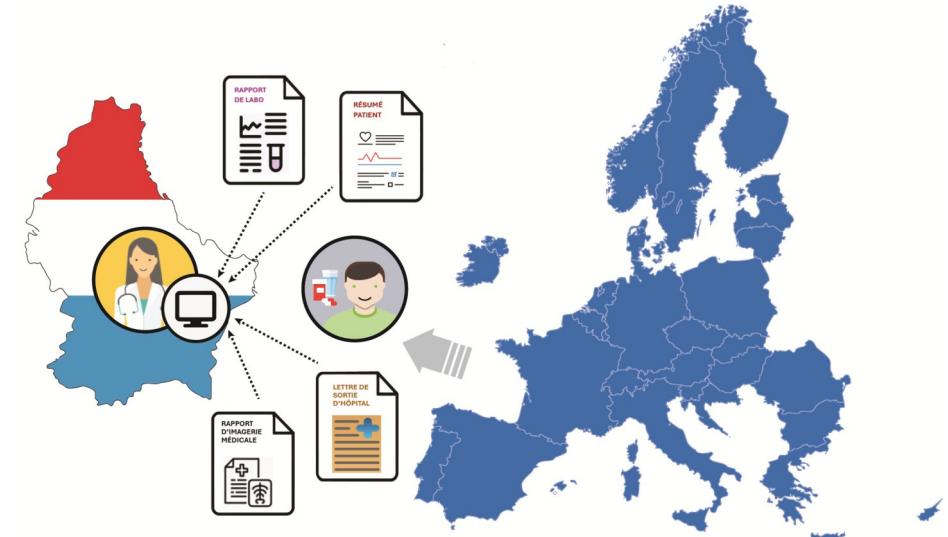
Contactez notre Helpdesk :

- ➔ par téléphone au (+352) 2712 5018 33
- ➔ ou via la rubrique "Besoin d'aide":



MyHealth@EU

L'échange électronique transfrontalier de données de santé grâce aux services MyHealth@EU



**Des soins de santé connectés en Europe,
pour la continuité des soins au-delà des frontières**

CLAUSE RELATIF AU FINANCEMENT

Ce projet est financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de HaDEA. Ni l'Union européenne ni HaDEA ne sauraient en être tenues responsables.

Les services MyHealth@EU, c'est quoi ?

Ils permettent de partager des données de santé d'un patient avec un médecin dans un autre pays européen, via le réseau européen sécurisé MyHealth@EU qui relie les États Membres via leur "Point de contact national" (NCPeH) pour la e-santé.

Le médecin prenant en charge un patient provenant d'un autre pays européen se connecte au NCPeH de son pays pour recevoir le document médical.

Quels documents peuvent être partagés ?

À l'heure actuelle, pour le Luxembourg il s'agit des documents suivants :



Les services MyHealth@EU sont mis en place progressivement en Europe. Ils deviendront obligatoires dans tous les pays européens à partir de 2029, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Espace européen des données de santé. **

(*) Le Résumé Patient est une synthèse médicale comprenant des informations sur - entre autres - les allergies, antécédents médicaux et chirurgicaux, pathologies actives et traitements en cours, ou traitements médicamenteux récents.

(**) Pour consulter la liste des pays où ces services sont opérationnels, utilisez le code QR repris au verso, sous la rubrique «Envie d'en savoir plus».

Quels bénéfices pour le patient et le médecin ?

Un accès aux antécédents médicaux d'un patient, cela :

- ➔ contribue à une meilleure prise en charge médicale
- ➔ peut être crucial dans le cas d'une urgence médicale
- ➔ facilite la continuité des soins sûrs et de qualité, au-delà des frontières

Puisque les données sont également mises à disposition dans la langue du pays du médecin soignant, cela enlève de potentielles barrières linguistiques.

Comment bénéficier des services MyHealth@EU ?



Je suis médecin
exerçant au Luxembourg

- 1) Avec votre compte eSanté, connectez-vous au service MyHealth@EU sur www.esante.lu.
- 2) Sélectionnez le pays de provenance du patient, enregistrez ses éléments d'identification et sélectionnez le document que vous souhaitez recevoir.



Je suis patient
affilié au Luxembourg

- 1) Dans mon Dossier de Soins Partagé (DSP), j'enregistre mon consentement pour l'échange transfrontalier.
- 2) De cette façon, le médecin dans l'autre pays européen pourra consulter mon résumé patient, mes résultats labo, mes rapports d'imagerie médicale et/ou mes lettres de sortie d'hôpital.